Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Recu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le

SLOW

ID: 059-215904863-20200121-5\_20-DE

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI
CANTON
ORCHIES

## SEANCE 21 janvier 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	21

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le 21 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, suite à sa convocation en date du 17 janvier 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présent(e)s: Mme Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme Fatiha DRICI, M. Patrick SOREK, Mme Josette CARPENTIER, Mme Carmela COUSSEMENT, M. Marc DELMOTTE, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, M. Jean-René GENTY, Mme Marine HOUSEAUX, M. Gérard KAWECKI, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, Mme Fanny QUARGNUL, Mme Brigitte REVEL.

Etaient absents excusés: M. Alain SEGOND, M. Michael DROZDZ, M. Serge PAUQUET.

Procuration : M. Michael DROZDZ à Mme Carmela COUSSEMENT, M. Serge PAUQUET à M. René PIERROT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité.

## **DELIBERATION 05/2020**

## Objet : Avis sur le projet de l'ICPE - SAS AGRI UNION BIOENERGIES à Dourges.

Madame le Maire explique qu'en date du 09 décembre 2019, la préfecture du Pas-de-Calais demande à l'assemblée de donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole par la SAS AGRI UNION BIOENERGIES sis sur le territoire de Dourges.

Une enquête publique a été ouverte le 30 décembre 2019 et ce pendant 33 jours soit jusqu'au 31 janvier 2020 inclus. Pour tout renseignement, l'avis est affiché en mairie tout comme l'arrêté préfectoral.

Le dossier numérisé relatif à cette affaire est à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Edith BOUREL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité dont il aura fait l'objet.